



Section BMX 2009-2010

PHOTO

Nom :	N° Carte SAS :

Pilotes

Nom : Prénom : Date de Naissance :	Licence :
---	------------------

Nom : Prénom : Date de Naissance :	Licence :
---	------------------

Coordonnées des parents :

Nom Prénom : Adresse :	
Tel domicile :	Tel heures d'entraînement :
Email :	

Pièces à fournir :

- Bulletin d'inscription
- 1 Photo
- Licence + cachet médecin et certificat médical
- Règlement

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section SAS BMX

Signature du responsable légal :

Section BMX 2009-2010

REGLEMENT INTERIEUR SECTION SAINT-AVERTIN SPORT BMX

ARTICLE 1 :

Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des représentants légaux, pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

L'accès à la piste est interdit en dehors des horaires d'entraînement.

ARTICLE 2

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulée ci-dessus, le S.A.S n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement.

ARTICLE 3

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club pour les déplacements nécessités par l'activité sportive après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ..

ARTICLE 4

Les adhérents doivent être en possession d'une licence de leur fédération. Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport qu'ils choisissent.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (décès et ou invalidé et indemnités journalières).

ARTICLE 5

La tenue du pilote dès lors qu'il utilise la piste comporte obligatoirement :

Pantalon et maillot manches longues, gants ainsi qu'un casque intégral réglementaire.

ARTICLE 6

Le S.A.S. n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 7

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

ARTICLE 8

Les absences de l'instructeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres :

Si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date et l'heure de cette absence.

Si l'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents fortuits, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

ARTICLE 9

Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition (cf article 7 du règlement intérieur).

ARTICLE 10

Le représentant légal du mineur désigné ci-dessous, autorise ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'instructeur et autorise cet instructeur à prendre toutes les dispositions d'ordre médical ou chirurgical qui nécessiterait l'état de santé du mineur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à la section du S.A.S.